

Note de dossier sur les relations CEE/COMECON, l'espace judiciaire européen et la clause d'application territoriale (Bruxelles, 31 janvier 1979)

Légende: On 31 January 1979, in a file note, Jean Groux, a member of the Legal Department of the Commission of the European Communities, refers to the visit he received from V. N. Kuznetsov, Adviser to the USSR Embassy. He particularly focuses on the details of their discussion, especially concerning EEC–Comecon relations, the European judicial area and the territorial application clause of EEC agreements.

Source: Service Juridique de la Commission des Communautés Européennes. Jean Groux. Note de dossier. Visite de M. V. N. Kouznetsov, Conseiller à l'Ambassade de l'URSS. – 29 janvier 1979, © Historical Archives of the European Union 2013, Villa Salviati – via Bolognese 156, I-50139 Firenze – Italy, EN - Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe 1970-1983, EN – 1991, 31.01.1979. 4 p. http://www.eui.eu/haeu_er/er/pdf/EN/18/01/EN-1991.pdf.

Copyright: Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_de_dossier_sur_les_relations_cee_comecon_l_espace_judiciaire_europeen_et_la_clause_d_application_territoriale_bruelles_31_janvier_1979-fr-2b3805a1-666f-4b66-84e3-abad8b0db673.html

Date de dernière mise à jour: 02/12/2013

SERVICE JURIDIQUE
DE LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles

le 31 janvier 1979.

JGr/mvi

M. Nott
M. Stefan
H. Wollheim

NOTE DE DOSSIER

F. Lameçon

F. Berlin

Objet : Visite de M. V.N. Kouznetsov, Conseiller à l'Ambassade de l'URSS.
- 29 janvier 1979.

J'ai reçu, le 29 janvier 1979, à sa demande, M. V.N. Kouznetsov, Conseiller à l'Ambassade de l'URSS, qui désirait m'entretenir de deux sujets tout à fait différents : les relations CEE/COMECON et l'espace judiciaire européen. La conversation a en outre brièvement porté sur la clause d'application territoriale des accords de la CEE et la question de Berlin.

1) Relations CEE/COMECON

M. Kouznetsov désirait faire le point de la situation avec moi sur ce sujet. Je me suis borné :

- à le renvoyer à la récente déclaration de M. Haferkamp devant le Parlement Européen (débat du 18 janvier 1979 à l'occasion de la question orale avec débat n° 538/78);
- à lui confirmer que notre position consistait à attendre la réponse du Comité Exécutif du COMECON à la proposition que nous avons faite lors de la dernière rencontre Fadeev/Haferkamp à Bruxelles;
- à lui rappeler qu'au cours de cette rencontre, M. Fadeev avait reconnu le droit des pays membres du COMECON de conclure des accords commerciaux avec la Communauté et j'ai cité les récents accords textiles avec la Hongrie et la Pologne.

M. Kouznetsov n'a pas commenté ces propos. Il a répété la position bien connue qu'un simple accord de "coopération administrative" avec le COMECON n'était pas suffisant et qu'il n'y aura pas d'accord avec la Communauté sans inclusion du commerce dans cet accord.

./.

- 2 -

M. Kouznetsov m'a confirmé que le Comité Exécutif du COMECON était en ce moment même en train d'examiner la proposition de la Communauté et il m'a indiqué que M. Fadeev nous ferait connaître rapidement les conclusions du Comité Exécutif. Il a ajouté que la prochaine rencontre CEE/COMECON pourrait avoir lieu à Moscou, mais il n'a pas pu préciser si la réunion qui pourrait être proposée par M. Fadeev se tiendrait au niveau des experts ou des chefs de délégation.

M. Kouznetsov m'a fait part de son désir de me rencontrer à nouveau lorsque les conclusions du Comité Exécutif nous auront été transmises, ce qui peut laisser supposer que ces conclusions auront quelque substance, mais laquelle ?

Je n'ai pas cru devoir refuser le principe de cette nouvelle rencontre avec M. Kouznetsov, mais je lui ai indiqué qu'il ne saurait être indiqué pour moi de lui présenter des réflexions personnelles et que la réponse du Comité Exécutif devra être étudiée soigneusement par nos instances compétentes.

Il est possible que l'Ambassade soviétique veuille sonder nos réactions à la réponse du Comité Exécutif avant une nouvelle rencontre CEE/COMECON.

2) Espace judiciaire européen

M. Kouznetsov voulait en savoir un peu plus que ce qu'a rapporté l'Agence Europe sur le bref débat qui a eu lieu au Parlement Européen le 17 janvier, lors du "temps des questions" (question n° 39 de M. Dalyell).

J'ai donné à M. Kouznetsov une copie du compte rendu officiel de ce débat au cours duquel M. François-Poncet a fait rapidement le point des travaux à engager pour concrétiser le concept d'espace judiciaire européen.

J'ai très sommairement indiqué à M. Kouznetsov qu'il s'agissait essentiellement de développer la coopération des Neuf en matière pénale pour renforcer la lutte contre certains crimes et délits. Je lui ai précisé que les travaux en cette matière avaient lieu dans le cadre de la coopération politique et qu'ils tenaient compte des textes élaborés par le Conseil de l'Europe (Convention européenne d'extradition de 1965, amendée en 1975; Convention européenne pour la répression du terrorisme de 1977).

./.

- 3 -

M. Kouznetsov m'a indiqué que ce renforcement de la coopération pénale entre les Neuf Etats membres ne posait pas de problèmes à l'URSS.

En revanche, il m'a indiqué que ses autorités étaient préoccupées par le problème précis soulevé au Parlement par M. Dalyell, auquel d'ailleurs M. François-Poncet n'a pas répondu, sinon pour dire qu'il ne relève pas à proprement parler de la coopération politique.

Il s'agit de l'introduction d'armes dans la Communauté par le moyen de la valise diplomatique et d'"abus similaires" des privilèges diplomatiques de certains représentants dans les capitales des neuf Etats membres.

M. Kouznetsov m'a laissé entendre que l'URSS serait préoccupée si des mesures restrictives susceptibles d'affecter les statuts de ses représentations diplomatiques en Europe étaient adoptées et il a fait référence à des mesures de cette nature contenues dans une loi récemment votée par le Congrès des Etats-Unis.

J'ai indiqué à M. Kouznetsov que je n'avais strictement aucune connaissance de ces problèmes.

3) Berlin

A la fin de la conversation, M. Kouznetsov m'a rappelé que le projet d'accord de pêche CEE/URSS avait échoué, en particulier, sur la clause d'application territoriale visant Berlin.

J'ai indiqué à M. Kouznetsov que notre clause territoriale n'avait en aucune façon pour but de modifier le statut juridique de Berlin, mais seulement de constater une situation.

Je lui ai également rappelé que notre clause d'application territoriale avait été acceptée par la Roumanie ainsi que par la Hongrie et la Pologne, moyennant certaines formules au cours de la négociation d'accords textiles avec ces pays.

./.

- 4 -

M. Kouznetsov a reconnu cette situation. Il m'a dit connaître les formules utilisées avec la Hongrie et la Pologne, mais il m'a indiqué que pour sa part, l'URSS (et la Tchécoslovaquie) demeurait opposée à notre clause à cause du membre de phrase "dans les conditions prévues par ledit traité".

M. Kouznetsov m'a cependant laissé entendre qu'en cas d'accord satisfaisant entre la Communauté et le COMECON (c'est-à-dire en cas d'accord incluant le commerce), la position de l'URSS sur ce point pourrait être modifiée !


J. GROUX

Copie : Cabinet de M. Haferkamp

M. Denman
M. Kawan
M. Maslen
M. Audland V
M. Wollheim
M. Ehlermann
M. Beschel
M. Noyon